

COMMUNE DE PETTE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le sept juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-quatre juin 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Séance du 7 juillet 2014

Délibération n° : 14-07-21

**Objet : Prestation
D'Action Sociale**

ETAIENT PRESENTS : Marc BURY — Pasquale TIMPANO — Ali FARHI — Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE – Mirella BAUWENS – Marie-Christine VEYS — Guy MORIAMEZ — Rachid LAMRI- Isabelle DUFRENNE – Gérard NEYRET – Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE – Cédric OTLET - Christine LEONET — Dominique DAUCHY – Henri ZIELINSKI – Jean CAVERNE – Grégory SPYCHALA

ETAIENT EXCUSES :

Martine DILIBERTO a donné pouvoir à Marie-Christine VEYS
Marie-Geneviève DEGRANDSART a donné pouvoir à Elizabeth DERCHE
Marcel BURNY a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA
Sandrine GOMBERT a donné pouvoir à Gérard NEYRET
Annie BURNY a donné pouvoir à Cédric OTLET
Gérard QUINET a donné pouvoir à Jean CAVERNE

ETAIENT ABSENTS :

Maria WAGUET
Corinne PARENT

Dans la Fonction Publique Territoriale, chaque collectivité ou établissement public local détermine, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses envisagés pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Cette prestation consiste à octroyer à l'agent dont l'enfant de moins de 20 ans est handicapé une allocation.

Sont concernés les enfants atteints d'un taux d'incapacité au moins égal à 50%, ainsi que les jeunes adultes atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou d'une affection chronique.

Compte tenu de la politique menée par la municipalité, notamment pour renforcer les actions visant à accompagner les personnes en situation de handicap, il est proposé la mise en place de cette allocation au profit des agents municipaux ayant à charge un enfant de – de 20 ans atteint de handicap.

Pour information : cette allocation n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation aux adultes handicapés et n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

En conséquence et après avis du Comité Technique Paritaire du 19/06/2014, il est proposé au conseil municipal :

Article 1^{er} : d'acter la mise en place de cette prestation d'action sociale : l'allocation concernant les enfants handicapés à compter du 1/9/2014

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante à la nomination aux crédits ouverts :

Nature : dépenses de personnel - Chapitre : 012

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

